



Zonage d'assainissement des eaux usées

Fiche d'examen au cas par cas

INTRODUCTION	3
1. - FICHE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS	4
2. - ANNEXES	14
2.1. - Annexes 1 : Plan de situation	14
2.2. - Annexes 2 : Annexes cartographiques	15
2.3. - Annexe 3 : Zones environnementalement sensibles et espèces menacées	19
2.4. - Annexe 4 : Carte de zonage existant.....	24
2.5. - Annexe 5 : Zonage actualisé en parallèle du PLU.....	27

Introduction

La Communauté de Communes de Grandlieu a la compétence assainissement des eaux usées sur son territoire et notamment sur la commune de Geneston.

Afin de collecter ses eaux usées, la commune de Geneston dispose d'un réseau séparatif d'environ 17.1 km de longueur. Cinq postes de refoulement assurent le transfert des effluents vers la station d'épuration.

La commune de Geneston a actualisé son zonage d'assainissement en 2014 (étude réalisée par Artelia suite au schéma directeur), mais celui-ci n'a pas été approuvé. La Communauté de Communes de Grandlieu souhaite aujourd'hui annexer ce zonage au document au PLU, une actualisation a donc été réalisée.

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupement de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement Non collectif.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement Non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Le zonage d'assainissement des eaux usées tel que défini dans l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales est soumis à examen au cas par cas pour déterminer l'éventuelle nécessité d'une évaluation environnementale.

La procédure de demande au cas par cas pour les plans et programmes est introduite depuis la loi du 12 juillet 2010 et mise en application par le décret du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et programme ayant une incidence sur l'environnement.

Comme décrit dans l'article R122-18 du code de l'environnement, le présent document fournit les informations nécessaires à l'évaluation du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Geneston.

1. - Fiche d'examen au cas par cas

Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas par cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou Non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions générales

Nom de la collectivité ou de l'EPCI compétent	Nom de la personne publique responsable
Communauté de Communes de Grandlieu	Monsieur le Directeur

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - Non
Les zones relevant de l' assainissement Non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement Non collectif ;	Oui - Non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui - Non
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Oui - Non

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La Communauté de Communes de Grandlieu a la compétence assainissement des eaux usées sur son territoire et notamment sur la commune de Geneston.

Afin de collecter ses eaux usées, la commune de Geneston dispose d'un réseau séparatif d'environ 17.1 km de longueur. Cinq postes de refoulement assurent le transfert des effluents vers la station d'épuration.

La commune de Geneston a actualisé son zonage d'assainissement en 2014 (étude réalisée par Artelia suite au schéma directeur), mais celui-ci n'a pas été approuvé. La Communauté de Communes de Grandlieu souhaite aujourd'hui annexer ce zonage au document au PLU, une actualisation a donc été réalisée.

L'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux communes ou leurs groupements de définir, après étude préalable et enquête publique, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement Non collectif.

Cet article mentionne notamment que les communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- Les zones relevant de l'assainissement Non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien.

Pour définir ces zones l'étude a porté sur :

- l'analyse de fonctionnement des assainissements non collectifs,
- l'analyse de fonctionnement de la station d'épuration collective,
- l'analyse des possibilités de raccordement et/ou de mise en place d'assainissement Non collectif (capacité des ouvrages de collecte et de traitement, capacité financière, contraintes techniques, sensibilité du milieu récepteur.)

Caractéristiques des zonages et contexte	
<p>1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? • Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? <p><i>Le zonage a été approuvé après enquête publique par délibération du Conseil Municipal le 4 février 2000. Cependant sa révision en 2014/2015 n'a pas été soumise à enquête publique. Le zonage d'assainissement prend en compte les zones d'urbanisation futures en proximité immédiate du bourg. Deux parcelles situées à proximité du Clos des Jardins ont été sorties de la zone de l'assainissement collectif.</i></p>	<p>Oui - Non</p> <p>Si oui, veuillez joindre les cartes de zonage existantes</p>
<p>2. Quel est le territoire concerné ? (joindre une carte du périmètre)</p> <p><i>Le zonage s'applique à la commune de Geneston (voir cartes en Annexe 1 et 2)</i></p>	
<p>3. Le territoire est-il couvert par un document d'urbanisme ?</p> <p>Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la date d'approbation du document existant ? <i>17 décembre 2015</i> 	<p>PLUi PLU Carte communale Non</p>

Caractéristiques des zonages et contexte	
<ul style="list-style-type: none"> Si le document est en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche ? 	
4. La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?	Non - oui
<p>Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :</p> <p><i>La commune de Geneston ne disposait pas d'un zonage d'assainissement des eaux usées approuvé. La révision s'est attachée à proposer un zonage en adéquation avec le PLU en vigueur.</i></p> <p><i>Pour les zones proposées au zonage d'assainissement collectif, la capacité de la station d'épuration à recevoir ces charges futures complémentaires est vérifiée. Les travaux visant à augmenter sa capacité (arrêté en date du 13 décembre 2016) à 5 200 EH sont terminés. Cette capacité est suffisante pour recevoir l'intégralité des charges futures.</i></p>	
5. Le PLUi/PLU/carte communale fait-il(elle) ou a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ? ¹	Non – oui – examen au cas par cas
6. Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement ² , étude sur les eaux pluviales,...) ont-elles été, ou seront-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?	Oui - Non
<p>Préciser ces études :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étude diagnostique et schéma directeur des eaux usées, - étude diagnostique et schéma directeur des eaux pluviales réalisés annexée au PLU de 2015, - dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau pour l'extension de la station d'épuration de Geneston. 	

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
7. Êtes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi « Littoral », y compris certains lacs) ?	Oui - Non
8. Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant : <ul style="list-style-type: none"> d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a-t-il été réalisé ? d'une zone conchylicole ? Zone de montagne ? d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ? d'un périmètre de protection des risques d'inondations ? 	Oui - Non - limitrophe Oui - Non - limitrophe Oui - Non - limitrophe Oui - Non - limitrophe Oui - Non - limitrophe
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p><i>L'alimentation en eau potable sur la commune de Geneston est assurée par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en eau potable de la Région de Grandlieu (adhérente au Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique).</i></p> <p><i>La commune de Geneston reçoit l'eau potable à partir de l'usine de Basse-Goulaine (nappe alluviale de la Loire). Il n'existe pas de point de captage destiné à l'alimentation en eau potable sur le territoire de la commune</i></p> <p><i>La commune de Geneston n'est pas concernée par le risque inondation.</i></p>	

¹Selon le décret n°2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme

²Attention : à ne pas confondre avec le schéma d'assainissement selon l'article L2224-8 du CGCT.

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
<p>9. Le territoire dispose-t-il :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de cours d'eau de première catégorie piscicole ? • de réservoirs biologiques selon le SDAGE ? 	<p>Oui - Non Oui - Non</p>
<p>Préciser lesquels : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p><i>Sur le territoire communal, le Marais Gâté et la vallée du Redour, inscrits en ZNIEFF de type I sont identifiés en tant que réservoir principal.</i></p>	
<p>10. Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Natura 2000 ? • ZNIEFF1 ? • Zone humide ? • Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ? • Présence connue d'espèces protégées ? • Présence de nappe phréatique sensible ? 	<p>Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non</p>
<p>Préciser lesquelles : (joindre éventuellement une cartographie)</p> <p><i>Les éléments cartographiques et descriptifs sont fournis en Annexes 2 et 3. La cartographie localise les zones humides identifiées par différents inventaires (SAGE, ..) et intégrées au PLU.</i></p>	
<p>11. Quel est le niveau de qualité³ des milieux aquatiques, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) ?</p> <p><i>Le Boulogne a un état qualité médiocre pour les matières organiques et oxydables et les nitrates.</i></p>	
<p>12. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? • Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? • Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ? 	<p>Oui - Non Oui - Non Oui - Non</p>
<p>Préciser lesquelles :</p> <p><i>Le territoire de Geneston est couvert par le SAGE « Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu » et par le SCoT du Pays de Retz.</i></p> <p>Autres :</p>	
<p>13. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>Précisez :</p> <p><i>Le PLUi prévoit environ 2,1 ha de zone à urbaniser, dont 7 ha à vocation économique. La capacité d'accueil de population raccordable au réseau d'assainissement a été estimée à 941 habitants.</i></p>	

³L'information se trouve sur le site <http://www.eaufrance.fr> ou <http://www.lesagencesdeleau.fr/>

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
14. Quel est le type principal de vos réseaux de collecte des eaux usées ?	Séparatif⁴ Unitaire Autres : 
15. Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ? <i>Ancien zonage d'assainissement des eaux usées de 2000</i>	Oui - Non
16. Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui - Non

⁴ *Séparatif : un réseau d'eaux usées + un réseau d'eaux pluviales*

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement Collectif et Non Collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/Non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs, qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement ?	Oui- Non
2. Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui - Non
3. Les contrôles des assainissements Non Collectifs ont-ils été réalisés ? <ul style="list-style-type: none"> • Les Non-Conformités ont-elles été levées ? • Sont-elles en cours d'être levées ? 	Oui - Non Oui - Non Oui - Non
4. Au sein de votre PLU, imposez-vous un minimum parcellaire du fait du mode d'assainissement Non collectif ?	Oui- Non - sans objet Combien : <input type="text"/>
5. La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sur (à proximité d') une zone pressentie comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui - Non Oui - Non
6. Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel ...) ?	Oui - Non
Si oui, lesquels : <i>Rejet en milieu hydraulique superficiel</i>	
7. La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ? <ul style="list-style-type: none"> • Par temps sec ? • Par temps de pluie ? • De façon saisonnière ? 	Oui - Non Oui - Non Oui - Non Oui - Non
8. Avez-vous des mesures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)? Lesquelles : <i>L'exploitant du système d'assainissement met en place protocole d'urgence (système d'alarme, planning d'astreinte, remplacement de matériaux, renouvellement préventif des équipements etc..)</i>	Oui - Non
9. Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,) ? <ul style="list-style-type: none"> • Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres : <input type="text"/> 	Oui - Non Oui - Non

⁵ Selon le décret n° 2012-97 du 27 janvier 2012 relatif à la définition d'un descriptif détaillé des réseaux des services publics de l'eau et de l'assainissement et d'un plan d'actions pour la réduction des pertes d'eau du réseau de distribution d'eau potable

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none">- <i>Programme de renouvellement des équipements</i>- <i>Mise en application des préconisations de travaux du schéma directeur d'assainissement en vue de diminuer la collecte des eaux parasites et entrainer ainsi une diminution de la consommation énergétique du système d'assainissement (temps de marche des pompes de relevage, système épuratoire etc..)</i>	

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<p>1. Existe-t-il des risques ou enjeux liés à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? • de ruissellement ? • de maîtrise de débit ? • d'imperméabilisation des sols ? <p>Lesquels :</p>	<p>Oui – Non Oui – Non Oui – Non Oui - Non</p>
<p>2. Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?</p> <p>Lesquelles :</p> <p>Quelles ont été les raisons de leur mise en place ?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?</p>	<p>Oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>4. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,...)?</p>	<p>Oui - Non Si oui, fournir si possible une carte.</p>
<p>5. Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?</p> <p>Si oui, lesquelles ?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>6. Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?</p>	<p>Oui - Non</p>
<p>7. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ?</p>	<p>Oui – Non – En cours</p>
<p>8. Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quelle fréquence ? • Dues à une mise en charge par un cours d'eau ? 	<p>Oui – Non Oui - Non</p>
<p>9. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations ?</p>	<p>Oui – Non</p>
<p>10. Avez-vous subi des</p>	

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
<ul style="list-style-type: none"> • coulées de boues? • glissement de terrain dû à un phénomène pluvieux? • Autres : 	Oui – Non Oui – Non
11. Votre territoire fait-il parti : <ul style="list-style-type: none"> • d'un SAGE en déficit eau ? • d'une Zone de Répartition des Eaux ? 	Oui – Non Oui - Non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - Non
2. L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution pluviale ? Des prescriptions ont-elles été proposées ? Si oui, lesquelles ?	Oui – Non Oui – Non
3. La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? -	Oui - Non
4. Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui – Non Oui - Non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Expliquez pourquoi :

Le zonage réalisé par la commune de Geneston a été approuvé après enquête publique par délibération du conseil municipal le 4 février 2000. Cependant sa révision en 2014/2015 n'a pas été soumise à enquête publique. Le zonage d'assainissement de 2015 a tout de même produit un cas par cas. La révision du zonage devait donner lieu à évaluation environnementale, notamment au regard de la capacité de la station d'épuration, alors de 3 000 E.H. (arrêté préfectoral du 09 Juillet 2015).

L'augmentation de la capacité de l'outil de traitement existant a été approuvée l'arrêté préfectoral portant prescriptions spécifiques relatif à l'extension de la STEP du 13 décembre 2016. Les travaux d'extension (capacité de 5 000 E.H.) se sont achevés au premier semestre 2019.

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Geneston a été établi en cohérence avec le PLU, les zones environnementalement sensibles ayant été identifiées en amont de la démarche. Par ailleurs, le PLU n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration.

Pour l'élaboration du zonage, une étude spécifique a porté sur les zones AU potentiellement raccordables. Pour chaque secteur, l'étude a tenu compte :

- des capacités des ouvrages de collecte et de traitement collectif,
- des possibilités de mises en œuvre d'Assainissement Non Collectif
- de la sensibilité des milieux récepteurs
- de la possibilité d'un mode de collecte préférentiellement gravitaire
- des capacités financières de la commune

De plus, le projet global d'urbanisme favorise la densification urbaine et donc l'urbanisation de zones géographiquement proches des réseaux de collecte. Aussi dès lors que l'outil de traitement est en capacité d'accepter des effluents supplémentaires, le raccordement est techniquement simple et peu impactant.

Au vu de ces données, la modification du zonage d'assainissement des eaux usées ne sera pas à l'origine d'une dégradation significative du milieu récepteur et environnant.

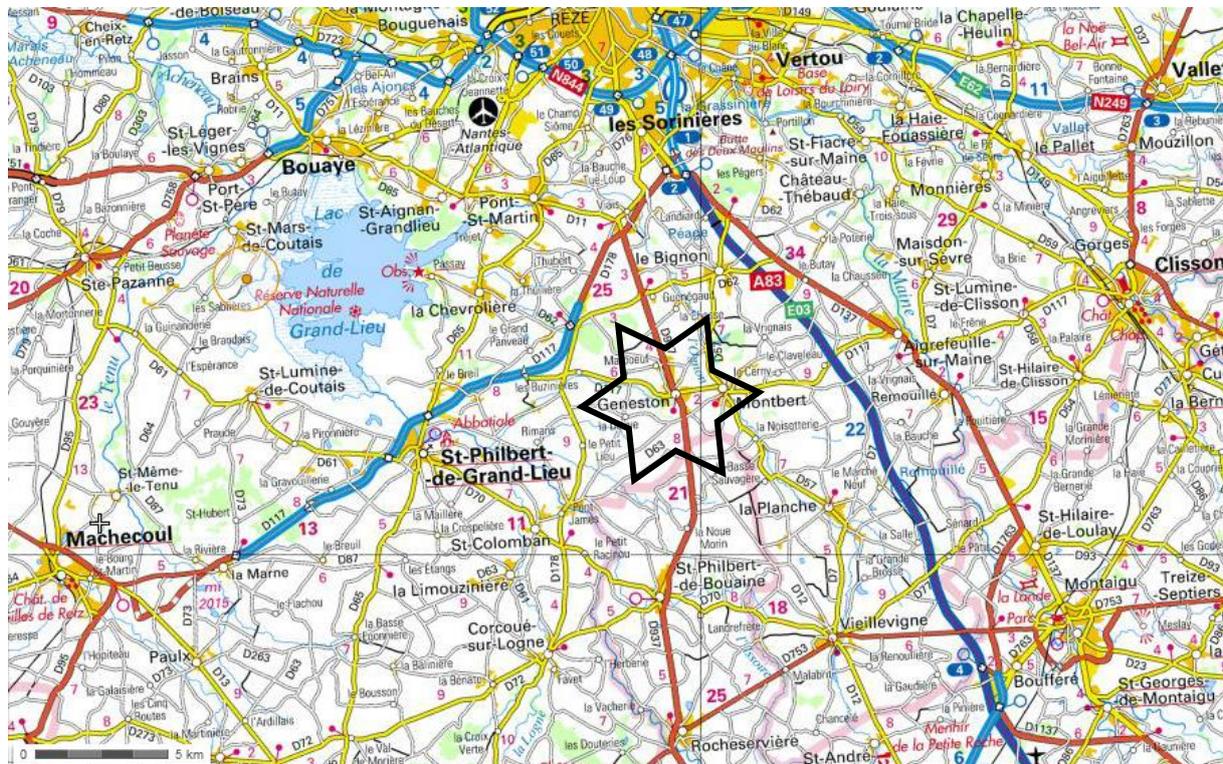
Aussi, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas indispensable pour le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Geneston.

A.....
Le.....

2. - Annexes

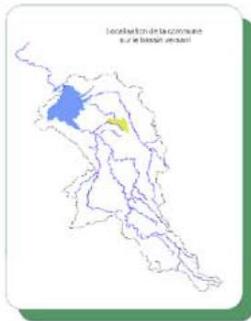
2.1. - Annexes 1 : Plan de situation

Geneston se situe au sud du département de Loire Atlantique (44) à une quinzaine de kilomètres au sud de Nantes. Elle fait partie de la communauté de communes de Grand Lieu et au canton de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu.



2.2. - Annexes 2 : Annexes cartographiques

Inventaire des zones humides (source PLU)



Inventaire des zones humides sur la commune de Geneston

Résultats validés en conseil municipal le 30 septembre 2011



LEGENDE

- Secteur hors commune
- Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de type 1
Source : DREAL Pdl
- Cadastrale**
Source : Plan Cadastre Informatisé 2007
- Limites parcellaires
- Cours d'eau et plans d'eau
- Typologie des zones humides**
Source : Syndicat du Bassin Versant de Grandlieu
- Prairies humides de bas-fond ou de marais
- Mares et leurs bordures
- Autres zones humides à vocation agricole
- plans d'eau, étangs et leurs bordures
- Bosquets humides non liés à un cours d'eau
- Bandes boisées des rives et boisements alluviaux
- Zones humides artificielles
- Plantations de peupliers en zones humides

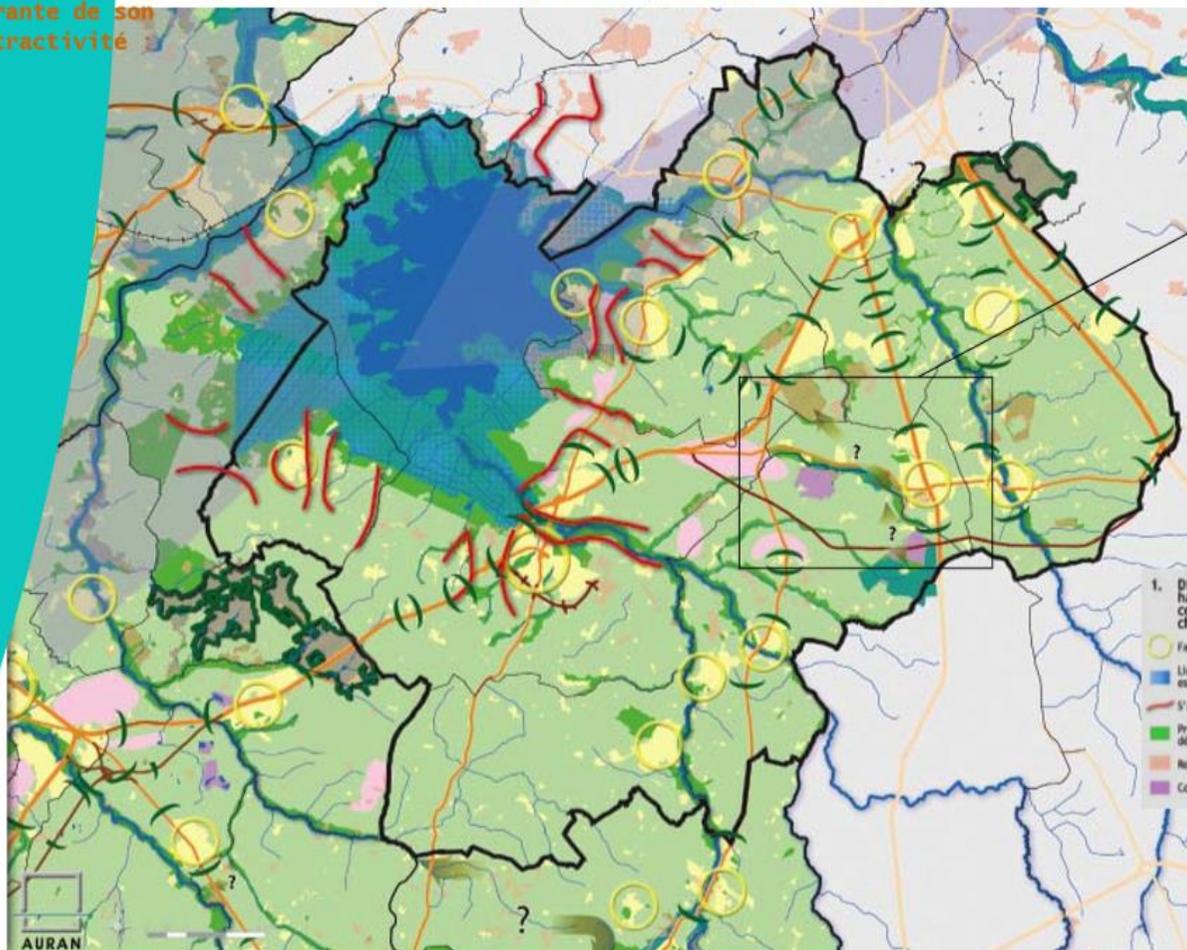


SCAN250 V2 © IGN 2009 pour Géoportail, BD Carthage © IGN 2008 IGN mise à disposition par le CGAA, avec le soutien financier du programme régional GeoPIL et du FEDER

Trame verte et bleue (source PLU)

L'identité Genestonnaise,
garante de son
attractivité

Extrait de la carte des grands éléments de la Trame Verte et Bleue
du SCoT du Pays de Retz pour la C.C. de Grand-Lieu



- 1- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique, favoriser la « nature en ville »
 - Favoriser la nature en ville.
 - Limiter les impacts des activités terrestres sur la biodiversité marine, estuarienne et lacustre.
 - S'appuyer sur les coupures d'urbanisation de la loi Littoral.
 - Préserver, valoriser et conforter les continuités secondaires d'ores et déjà identifiées.
 - Renforcer les petits bassins existants.
 - Considérer le potentiel de biodiversité des carrières.

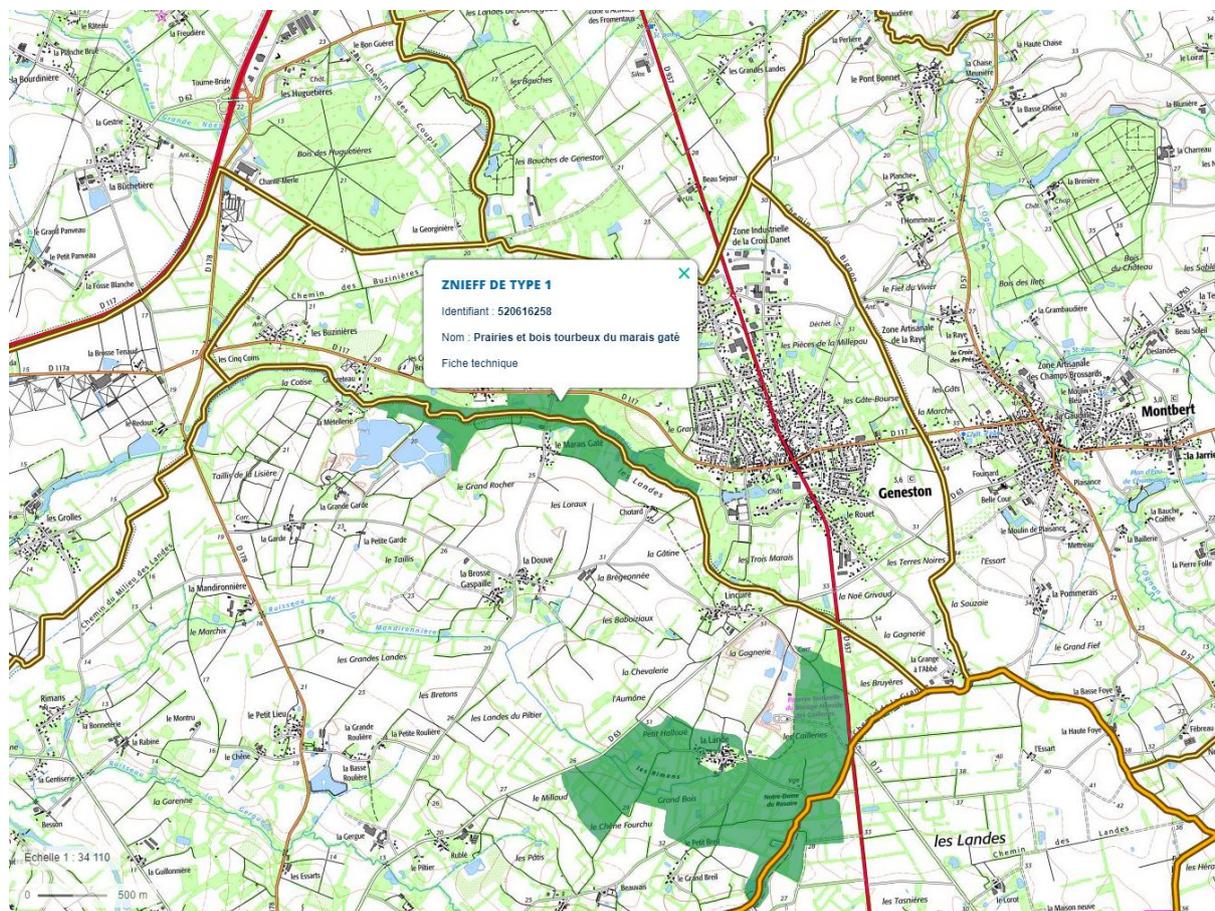
- 2- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques
 - Assurer la protection des grands réservoirs de biodiversité.
 - Préserver l'intégrité structurelle des principaux bassins.
 - Maintenir et affirmer au sein de la nature ordinaire une trame bocagère fonctionnelle.
 - Maintenir un réseau de mares et zones humides associées
 - Préserver les continuités écologiques constituées par les petits cours d'eau et leurs abords immédiats.
 - Analyser les continuités écologiques présumentes.

- 3- Améliorer la qualité de l'eau, protéger les principaux cours d'eau et préserver les zones humides
 - Protéger les principaux cours d'eau et les principaux réservoirs de biodiversité aquatique.
 - Préserver les zones de captage et leurs abords

- 4- Prendre en compte la biologie des espèces sauvages, faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages
 - Prendre en compte les grands couloirs migratoires de l'avifaune.
 - Maîtriser le développement des espèces invasives notamment le long des axes de transport et dans les milieux aquatiques.
 - Prendre en compte la libre circulation des espèces dans les aménagements.

- 5- Améliorer la qualité et la diversité des paysages
 - Maintenir des « coupures vertes » le long des axes routiers principaux.
 - Prendre les dispositions nécessaires au maintien d'une trame bocagère fonctionnelle et à l'insertion des implantations maraichères.

Zonage ZNIEFF (source géoportail)



znief
ZONES NATURELLES
D'INTERET ECOLOGIQUE,
PALEONTOLOGIQUE ET HISTORIQUE

Date d'édition : 06/07/2018

<https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/520616258>



PRAIRIES ET BOIS TOURBEUX DU MARAIS GATÉ (Identifiant national : 520616258)

(ZNIEFF Continentale de type 1)

(Identifiant régional : 00001156)

La citation de référence de cette fiche doit se faire comme suite : LE BAIL
Jean, - 520616258, PRAIRIES ET BOIS TOURBEUX DU MARAIS GATÉ, -
INPN, SPN-MNHN Paris, 20P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/520616258>

Région en charge de la zone : Pays-de-la-Loire
Rédacteur(s) : LE BAIL Jean
Centroïde calculé : 305096°-2236198°

Dates de validation régionale et nationale

Date de premier avis CSRPN : 09/11/2006
Date actuelle d'avis CSRPN : 09/11/2006
Date de première diffusion INPN : 01/01/1900
Date de dernière diffusion INPN : 18/06/2014

Source : INPN



GÉORISQUES
 Mieux connaître les risques sur le territoire

PPRI de la Loire
 Source : Géorisque



© IGN, © TELEATLAS, © BRGM



PPRN inondation (Gaspard)

- PPR Inondations prescrit
- PPR Inondations approuvé

2.3. - Annexe 3 : Zones environnementalement sensibles et espèces menacées

Plusieurs espèces sont protégées sur ce secteur. La liste des espèces protégées recensées postérieurement à 1950 est détaillée ci-après (source INPN) :

Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages

Annexe II/1

Afficher		Plus		Exporter		Rechercher :	
Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce				
 <i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert						
 <i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier						

Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages (modifiée par la Directive 97/62/CEE du Conseil du 27 octobre 1997, le Règlement (CE) n° 1882/2003 du Parlement et du Conseil du 29 septembre 2003, la Directive 2006/105/CE du 20 novembre 2006 et la Directive 2013/17/UE du 13 mai 2013)

Annexe II

Afficher		Plus		Exporter		Rechercher :	
Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce				
 <i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)						
 <i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure						
 <i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, Alisma nageant						

Annexe IV

Afficher		Plus		Exporter		Rechercher :	
Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce				
 <i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)						
 <i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, Alisma nageant						

Affichées 1 à 2 de 2 lignes

Précédent 1 Suivant

Annexe V

Afficher		Plus		Exporter		Rechercher :	
Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce				
 <i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant						

Règlement (CE) N° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce (modifié par le Règlement UE n° 101/2012 du 6 février 2012 et le Règlement UE n° 750/2013 du 29 juillet 2013)

Annexe B

Afficher		Plus		Exporter		Rechercher :	
Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce				
 <i>Anacamptis laxiflora</i> (Lam.) R.M.Bateman, Pridgeon & M.W.Chase, 1997	Orchis à fleurs lâches						

Arrêté préfectoral n° 92/PE/147 du 13 mai 1992 : Réglementation de la cueillette de certaines plantes sauvages dans le département de Loire-Atlantique

Article 3

Afficher Plus Exporter Rechercher :

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
 <i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Osmonde royale, Fougère fleurie		

Affichées 1 à 1 de 1 lignes Précédent 1 Suivant

Article 6

Afficher Plus Exporter Rechercher :

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
 <i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Osmonde royale, Fougère fleurie		

Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Convention de Berne, signée le 19 septembre 1979)

Annexe I

Afficher Plus Exporter Rechercher :

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
 <i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, Alisma nageant		

Affichées 1 à 1 de 1 lignes Précédent 1 Suivant

Annexe II

Afficher Plus Exporter Rechercher :

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
 <i>Cerambyx cerdo</i> Linnaeus, 1758	Grand Capricorne (Le)		
 <i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure		

Annexe III

Afficher Plus Exporter Rechercher :

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
 <i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert		

Arrêté interministériel du 20 janvier 1982 relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire, modifié par les arrêtés du 15 septembre 1982 (JORF du 14 décembre 1982, p. 11147), du 31 août 1995 (JORF du 17 octobre 1995, pp. 15099-15101), du 14 décembre 2006 (JORF du 24 février 2007, p. 62) et du 23 mai 2013 (JORF du 7 juin 2013, texte 24)

Article 1

Afficher Plus Exporter Rechercher :

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
 <i>Luronium natans</i> (L.) Raf., 1840	Flûteau nageant, Alisma nageant		

Arrêté ministériel du 13 octobre 1989 relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire, modifié par les arrêtés ministériels du 5 octobre 1992 (JORF du 28 octobre 1992, p. 14960) et du 9 mars 2009 (JORF du 13 mai 2009, p. 7974)

Article 1er

Afficher Plus Exporter Rechercher :

Nom valide	Nom vernaculaire	Sources	Fiche de l'espèce
 <i>Dioscorea communis</i> (L.) Caddick & Wilkin, 2002	Sceau de Notre Dame		
 <i>Hyacinthoides non-scripta</i> (L.) Chouard ex Rothm., 1944	Jacinthe sauvage, Jacinthe des bois, Scille penchée		
 <i>Osmunda regalis</i> L., 1753	Osmonde royale, Fougère fleurie		
 <i>Ruscus aculeatus</i> L., 1753	Fragon, Petit houx, Buis piquant		

Arrêté interministériel du 25 janvier 1993 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Pays-de-la-Loire complétant la liste nationale

Article 1

			Rechercher : <input type="text"/>
Nom valide			Fiche de l'espèce
 <i>Myrica gale</i> L., 1753	Piment royal, Bois-sent-bon, Piment aquatique		
Affichées 1 à 1 de 1 lignes			Précédent 1 Suivant

Article 3

			Rechercher : <input type="text"/>
Nom valide			Fiche de l'espèce
 <i>Coenagrion mercuriale</i> (Charpentier, 1840)	Agrion de Mercure		

Arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Premier

			Rechercher : <input type="text"/>
Nom valide			Fiche de l'espèce
 <i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert		
 <i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier		
 <i>Sus scrofa</i> Linnaeus, 1758	Sanglier		
 <i>Vulpes vulpes</i> (Linnaeus, 1758)	Renard roux		

2.4. - Annexe 4 : Carte de zonage existant

Le premier zonage d'assainissement des eaux usées sur la commune de Geneston a été réalisé en 2000, il a ensuite été révisé en 2014.

Les plans des zonages sont fournis aux pages suivantes.



Commune de Montbert

LA GRANGE A L'ABBE

C.D.C conseils
Charrier - Delafosse
Bureau technique de Géneston - France
02 40 00 00 00 - 02 40 00 00 00
www.cdccconseils.fr

Commune de GENESTON

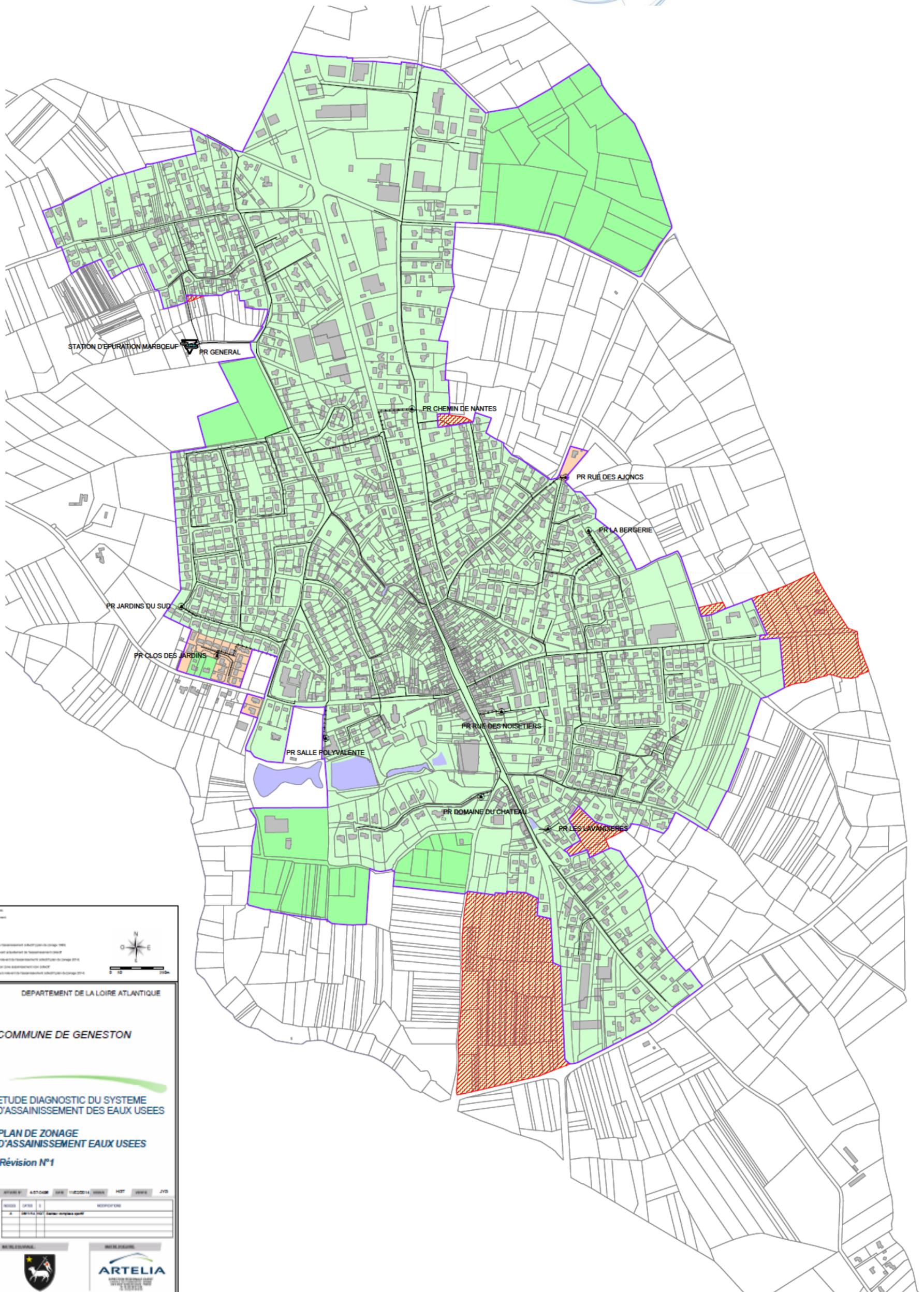
REVISION DU P.O.S.

PLAN d'Occupation des Sols

5-2-2 B SCHEMA ASSAINISSEMENT

APPROUVE PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 FEVRIER 2000

Echelle 1/2000



DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE
COMMUNE DE GENESTON
 ETUDE DIAGNOSTIC DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES
PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES
 Révision N°1

DATE	ASSISTANT	DATE	REVISION	NOT	DATE	PRE

PLAN N° 3
 Echelle: 1:5000

2.5. - Annexe 5 : Zonage actualisé en parallèle du PLU



Acteur majeur dans les domaines de l'eau, l'air, les déchets et plus récemment l'énergie, IRH Ingénieur Conseil, société du Groupe IRH Environnement, développe depuis plus de 60 ans son savoir-faire en étude, ingénierie et maîtrise d'œuvre environnementale.

Plus de 300 spécialistes, chimistes, hydrogéologues, hydrauliciens, automaticiens, agronomes, biologistes, génie-civilistes, répartis sur 18 sites en France, sont à la disposition de nos clients industriels et acteurs publics.

L'indépendance et l'engagement qualité d'IRH Ingénieur Conseil vous garantissent une impartialité et une fiabilité totale :



IRH Ingénieur Conseil est également agréé par le Ministère de l'Ecologie pour effectuer des prélèvements et analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère, et par le Ministère du Travail pour procéder au contrôle de l'aération et de l'assainissement des locaux de travail.

IRH Ingénieur Conseil

Agence d'Angers
8 rue Olivier de Serres - CS 37289
49072 BEAUCOUZE CEDEX
E-mail : ouest@irh.fr
Tél. : +33 (0)2 41 73 21 11
Fax : +33 (0)2 41 73 38 58
www.groupeirhenvironnement.com

